

Médecins généralistes, dentistes : cohabitation

Par **Kilimandjaro**, le **25/09/2015** à **11:23**

Bonjour !

Quels éléments de droit définissent ce qu'un médecin généraliste peut prescrire et diagnostiquer du cas dentaire de ses patients ? Peut-il prescrire de l'imagerie, l'interpréter, décrypter des devis dentaires, diligenter des seconds avis (sur demande du patient), en bref piloter un dossier de soins dentaires ?

Le cas change-t-il selon que ce médecin travaille (salarial) dans un établissement de soins ?

Qui fait quoi en matière de santé ? Quelles professions font quoi ? Comment identifier et comprendre leurs "prés carrés" ? Quelles sont les exceptions ?

Merci.